

Nombre de membres en exercice : 45

Président de séance : Daniel JOLLIT

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX

Présents : Martine ZARKA-LONGEAU, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Virginie FAVIER, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Marie-Laure WATIER, Christian HERAUD, Alain BORDAGE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Régis MARCUSSEAU, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Thierry PETRAULT, Olivier SASTRE, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL.

Excusés et Pouvoirs : Liliane ROBIN, Laurent BALOGÉ donne pouvoir à Martine ZARKA-LONGEAU, Laëtitia HAMOT donne pouvoir à Christian HERAUD, Sébastien FORTHIN donne pouvoir à Sophie FAVRIOU, Evelyne VEZIER donne pouvoir à Daniel JOLLIT, Corinne GUYON donne pouvoir à Tony CHEYROUSE, Patrice AUZURET donne pouvoir à Michel CHANTREAU.



### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2023**

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023 est adopté à l'unanimité, moins une abstention (Alain BORDAGE).

### **DÉMARCHE AMEC SUR LES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES**

Bernard COMTE introduit et rappelle la démarche engagée par la Communauté de communes, similaire à ce qui a été réalisé pour chaque commune. Il laisse la parole à Denis RENOUX, Directeur du CRER, qui présente le résultat des diagnostics posés sur l'ensemble des bâtiments communautaires.

L'ensemble des élus exprime leur satisfaction par rapport à cette démarche.

### **ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SMC**

Vu la délibération n°2020-06-09 du 29 juillet 2020,  
Vu la démission de Sébastien GUILLON acceptée par la Préfecture des Deux-Sèvres en date du 6 mars 2023,  
Vu la démission d'Erwan MACÉ en date du 21 janvier 2023,

Monsieur le Président rappelle que Messieurs GUILLON et MACÉ étaient respectivement délégué titulaire et délégué suppléant au SMC ; il convient donc de procéder à une nouvelle élection pour la représentativité de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Scrutateurs : M. COSSET et Mme FAVIER

### **ÉLECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE :**

Monsieur le Président demande si des élus souhaitent se porter candidat au poste de délégué titulaire.  
MM. JOLLET et MAILLOU se portent candidats.

Monsieur le Président fait procéder au vote à bulletin secret.

Dépouillement :

Nombre d'enveloppes dans l'urne : 41

Nombre de suffrages exprimés : 40

M. JOLLET : 29 voix

M. MAILLOU : 9 voix

Blanc : 2

Nul : 1

M. JOLLET est élu délégué titulaire de la communauté de communes Haut Val de Sèvre au SMC.

ÉLECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT :

Monsieur le Président demande si des élus souhaitent se porter candidat au poste de délégué suppléant.

M. ANNONIER se porte candidat.

Monsieur le Président fait procéder au vote à bulletin secret.

Dépouillement :

Nombre d'enveloppes dans l'urne : 41

Nombre de suffrages exprimés : 41

M. ANNONIER : 32 voix

M. JOLLET : 1 voix

Blanc : 8

Nul : 0

M. ANNONIER est élu délégué suppléant de la communauté de communes Haut Val de Sèvre au SMC.

A l'issue des votes, le conseil communautaire DÉSIGNE Didier JOLLET en qualité de délégué titulaire pour siéger au SMC et DÉSIGNE Dominique ANNONIER en qualité de délégué suppléant pour siéger au SMC.

**ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SERTAD**

Vu la délibération n°2020-06-12 du 29 juillet 2020,

Vu la démission de Sébastien GUILLON acceptée par la Préfecture des Deux-Sèvres en date du 6 mars 2023,

Monsieur le Président rappelle que Monsieur GUILLON était délégué titulaire au SERTAD ; il convient de procéder à son remplacement pour la représentativité de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Scrutateurs : M. COSSET et Mme FAVIER

Monsieur le Président demande si des élus souhaitent se porter candidat.

M. RENOUX se porte candidat.

Monsieur le Président fait procéder au vote à bulletin secret.

Dépouillement :

Nombre d'enveloppes dans l'urne : 41

Nombre de suffrages exprimés : 41

M. RENOUX : 33 voix

Blanc : 8

Nul : 0

A l'issue des votes, le conseil communautaire DÉSIGNE Jean-François RENOUX en qualité de délégué titulaire pour siéger au SERTAD.

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SÈVRE NIORTAISE (SMBVSN)**

Vu la délibération n°2020-06-08 du 29 juillet 2020,

Vu la démission de Sébastien GUILLON acceptée par la Préfecture des Deux-Sèvres en date du 6 mars 2023,

Monsieur le Président rappelle que Monsieur GUILLON était délégué titulaire au SMBVSN ; il convient donc de procéder à son remplacement pour la représentativité de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Scrutateurs : M. COSSET et Mme FAVIER

Monsieur le Président demande si des élus souhaitent se porter candidat.  
M. JOLLIT se porte candidat.

Monsieur le président fait procéder au vote à bulletin secret.

Dépouillement :

Nombre d'enveloppes dans l'urne : 41

Nombre de suffrages exprimés : 41

M. JOLLIT : 31 voix

Blanc : 10

Nul : 0

A l'issue des votes, le conseil communautaire DÉSIGNE Daniel JOLLIT en qualité de délégué titulaire pour siéger au SMBVSN.

**ÉLECTION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE ASSAINISSEMENT**

Vu la délibération n°2020-06-12 du 29 juillet 2020,

Vu la démission de Sébastien GUILLON acceptée par la Préfecture des Deux-Sèvres en date du 6 mars 2023,

Monsieur le Président rappelle que Monsieur GUILLON était membre du conseil d'exploitation de la régie assainissement ; il convient donc de procéder à son remplacement.

Scrutateurs : M. COSSET et Mme FAVIER

Monsieur le Président demande si des élus souhaitent se porter candidat.  
M. BAUDRY se porte candidat.

Monsieur le président fait procéder au vote à bulletin secret.

Dépouillement :

Nombre d'enveloppes dans l'urne : 41

Nombre de suffrages exprimés : 40

M. BAUDRY : 34 voix

Blanc : 6

Nul : 1

A l'issue des votes, le conseil communautaire DÉSIGNE Stéphane BAUDRY en qualité de membre au conseil d'exploitation de la régie assainissement.

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

Vu l'article L.751-2 du Code de commerce,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Président expose que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) est compétente pour examiner toute demande d'autorisation d'exploitation commerciale dès lors qu'elle porte sur l'ouverture d'une surface de vente supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>.

Conformément aux dispositions de l'article L.751-2 du code de commerce, sont notamment membres de la C.D.A.C. :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;

De ce fait, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre doit désigner 2 représentants pour siéger au sein de la C.D.A.C lorsque celle-ci devra émettre une autorisation pour l'ouverture de surfaces commerciales de plus de 1 000 m<sup>2</sup> sur son territoire.

Scrutateurs : M. COSSET et Mme FAVIER

Monsieur le Président demande si des élus souhaitent se porter candidat.

M. JOLLIT et MME NAUDIN se portent candidats.

Monsieur le président fait procéder au vote à bulletin secret.

#### Dépouillement :

Nombre d'enveloppes dans l'urne : 41

Nombre de suffrages exprimés : 41

M. JOLLIT et MME NAUDIN : 27 voix

M. JOLLIT : 3 voix

MME NAUDIN : 2 voix

Blanc : 9

Nul : 0

A l'issue des votes, le conseil communautaire DÉSIGNE Monsieur Daniel JOLLIT et Madame Marie NAUDIN pour représenter la communauté de communes Haut Val de Sèvre à la CDAC.

*Jérôme BILLEROT quitte la séance.*

### **CONTRIBUTION 2023 DEUX-SÈVRES NUMÉRIQUE**

Vu la délibération du vote du budget primitif 2023 du 1<sup>er</sup> février 2023,

Monsieur le Président expose que suite au vote du budget 2023 du Syndicat Mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » du 17 mars 2023, le montant des contributions du syndicat se répartit de la manière suivante pour l'exercice 2023 :

Membres	Population 2023*	Contributions au titre des charges de fonctionnement 2023	
		Montant total en € 0,30€ / habitant	Total contributions en %
Département des Deux-Sèvres (Population RIP)	273 309	81 993 €	50,00 %
CA Bocage Bressuirais	76 251	22 875 €	13,95 %
CC Thouarsais	36 322	10 897 €	6,64 %
CC Parthenay- Gâtine	38 148	11 444 €	6,98 %
CC Haut Val de Sèvre	31 388	9 416 €	5,74 %
CC Mellois en Poitou	48 301	14 490 €	8,84 %
CC Airvaudais -Val du Thouet	7 027	2 108 €	1,29 %
CC Val de Gâtine	22 015	6 605 €	4,03 %
CAN Extension	13 857	4 157 €	2,54 %
<b>TOTAL EPCI</b>	<b>273 309</b>	<b>81 993 €</b>	<b>50,00 %</b>
<b>TOTAL DÉPARTEMENT EPCI</b>		<b>163 986 €</b>	<b>100,00 %</b>

\* Population au 1er janvier 2023 : source Prefecture des Deux-Sèvres

Ce montant était prévu au budget primitif de la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le versement de 9 416 € au titre de la contribution au SMO Deux-Sèvres Numérique pour l'exercice 2023.

### **RÉGIE EAU POTABLE : RENOUELEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DE LA PROBLÉMATIQUE CVM - PROGRAMME 2022-2023**

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés du 18 avril 2023,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Eau Potable du 19 avril 2023,

Monsieur le Président expose qu'un marché public de travaux relatif au renouvellement du réseau de distribution d'eau potable dans le cadre de la problématique CVM a été lancé par la collectivité, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 23 février 2023, pour une remise des offres fixée au 15 mars 2023 à 12h00. Le marché comprend 2 lots décomposés en tranches :

- Lot n°1 :
  - Tranche ferme 1 : Exireuil secteur Saint Avoild
  - Tranche ferme 2 : Exireuil secteur Menotières / Martinière
  - Tranche optionnelle 1 : Augé secteur Vougné
  - Tranche optionnelle 2 : Augé secteur – de la RD6 à La Roche Taulay et Menerit
  - Tranche optionnelle 3 : Saivres - secteur Chisseré
- Lot n°2 :
  - Tranche ferme 1 : Exireuil secteur Roche d'Exireuil / Bois Chanson – Carrefour des Tines
  - Tranche ferme 2 : Souvigné secteur Plaine Giraudon / la Vigne Est
  - Tranche optionnelle 1 : Exireuil secteur rue de Bechereau
  - Tranche optionnelle 2 : Azay le Brulé secteur la Folie / Cotinière

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Valeur technique des prestations décomposée en sous-critères : 60 points
- Le prix des prestations : 40 points

Après examen des critères de sélection des offres et avis de la Commission des marchés, il est proposé d'attribuer la note et le classement suivant :

**Lot n°1 :**

Classement des offres examinées	Note sur 60 Critère technique	Note sur 40 Critère prix	Note sur 100	Prix (€ HT)	Nom commercial du candidat
1	57	40	97.00	455 508.75 €	<b>SAS BONNEAU ET FILS (mandataire) / SAS TTPI – solution variante trancheuse</b>
2	57	29.48	86.48	575 357.75 €	SAS BONNEAU ET FILS (mandataire) / SAS TTPI – solution de base
3	54	29.27	83.27	577 695.24 €	M'RY
4	57	18.95	75.95	695 242.24 €	SADE
5	57	6.92	63.92	832 250.25 €	SARC

**Lot n°2 :**

Classement des offres examinées	Note sur 60 Critère technique	Note sur 40 Critère prix	Note sur 100	Prix (€ HT)	Nom commercial du candidat
1	57	40	97.00	422 598.10 €	<b>SAS BONNEAU ET FILS (mandataire) / SAS TTPI – solution variante trancheuse</b>
2	54	39.35	93.35	429 484.84 €	CISE TP Variante 2
3	54	36.59	90.59	458 622.13 €	CISE TP Variante 1
4	57	32.74	89.74	499 251.90 €	SAS BONNEAU ET FILS (mandataire) / SAS TTPI – solution de base
5	54	29.31	83.31	535 565.18 €	M'RY
6	57	18.69	75.69	647 696.70 €	CISE TP Base

7	57	14.49	71.49	692 065.00 €	SADE
8	57	10.51	67.51	734 156.90 €	SARC

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé d'attribuer le marché public au candidat suivant :

- Identité du candidat retenu pour le **lot 1** :  
**SAS BONNEAU ET FILS (mandataire) / SAS TTPI réseaux – SOLUTION VARIANTE**  
20, Route des Ecoles 79220 STE-OUENNE / ZI La clielle – 13 rue du Coteau  
Montant de l'offre : **455 508.75 € HT**
- Identité du candidat retenu pour le **lot 2** :  
**SAS BONNEAU ET FILS (mandataire) / SAS TTPI réseaux – SOLUTION VARIANTE**  
20, Route des Ecoles 79220 STE-OUENNE / ZI La clielle – 13 rue du Coteau  
Montant de l'offre : **422 598.10 € HT**

*Céline RIVOLET quitte la séance.*

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE la notification des marchés aux entreprises retenues, AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents, à signer les marchés avec les fournisseurs retenus et toutes les pièces relatives à ces marchés et AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.

*Céline RIVOLET rejoint la séance.*

#### **ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE HAUT VAL DE SEVRE**

Vu la modification statutaire intégrant la prise de compétence mobilité de la Communauté de commune en date du 10 mars 2021,

Vu les statuts de la Régie mobilité créée par délibération en date du 23 juin 2021,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie mobilité en date du 15 mars 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 avril 2023,

Vu le programme du Schéma Directeur Cyclable ci-annexé,

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence mobilité et de ses objectifs de transition écologique, la Communauté de communes souhaite se doter d'un programme global d'actions pour développer l'usage du vélo au quotidien sur le territoire. Il s'agit tout d'abord de :

- Permettre la circulation des cyclistes dans des conditions de confort et de sécurité, en aménageant des itinéraires balisés et si besoin protégés, entre les lieux d'habitation et les zones d'emploi, de scolarisation ou de services.
- Permettre une offre de stationnement répartie sur tout le territoire accompagnant ce réseau cyclable, sous forme d'arceaux ou d'abris sécurisés, selon le contexte urbain.
- Permettre la pratique et l'accès du vélo au plus grand nombre : à la suite des premières actions mises en œuvre en 2022 (aide à l'achat, location longue durée de VAE), il est nécessaire de développer les services de réparation, de formation à l'auto-entretien et au savoir-rouler pour toutes les générations. Des campagnes de communications et des outils d'information sont également prévus afin de promouvoir ce mode de déplacement.

Elaboré en concertation avec les élus de chaque commune, le schéma intègre toutes ces dimensions de l'« écosystème vélo » et définit les priorités de réalisation pour les 10 ans à venir.

L'étude confiée au bureau d'étude ITEM en 2021 a débuté par une phase de diagnostic avec enquête en ligne, dont la synthèse est présentée dans le rapport du schéma joint. Une seconde phase, construite dans le cadre d'ateliers ouverts aux élus, aux habitants et aux associations représentatives, a permis de définir puis hiérarchiser les actions souhaitables. Enfin, une dernière phase sur l'année 2022 a débouché sur un échéancier chiffré reflétant les priorités identifiées.

Ce programme représente un investissement global de 4,750 M € sur 10 ans et un budget de fonctionnement d'environ 90 000 € sur les 5 premières années. Il intègre les actions déjà mises en œuvre (acquisition des VAE de location et gestion du service, aide à l'achat d'un VAE).

La mise en œuvre du schéma reposera sur une participation financière des communes et sur la mobilisation de financements externes, notamment Etat et Département.

La Communauté de communes Haut Val de Sèvre n'ayant pas la compétence voirie, la majorité des travaux seront également à l'initiative des communes qui seront donc garantes de la cohérence des actions et de la continuité des itinéraires.

Une évaluation de la mise en œuvre du Schéma sera présentée au conseil communautaire au plus tard à l'issue d'une première période de cinq ans.

Marie-Laure WATIER : « Concernant les arceaux vélos, on demandait des modifications. On s'interrogeait aussi sur la mise en œuvre d'arceaux face à des lieux privés ».

Jean-François RENOUX : « Rien n'est figé à ce stade ; nous ne votons que le schéma ».

Dominique ANNONIER : « Les communes seront chargées des aménagements. Trop souvent, les aménagements cyclables s'arrêtent à la frontière de la commune. Il faut que l'on prenne l'habitude de travailler ensemble afin d'éviter que la voie cyclable s'arrête à la limite communale ».

Jean-François RENOUX : « Il est important d'informer la régie de vos projets afin justement de vérifier la mise en cohérence ».

Tony CHEYROUSE : « On est effectivement vigilant à ce problème en régie ».

Joel COSSET : « Il faut aussi travailler et échanger avec la CAN ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le schéma directeur cyclable Haut Val de Sèvre et AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toute contribution financière extérieure nécessaire à la mise en œuvre du schéma et plus généralement à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des actions.

#### **APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA 5<sup>ÈME</sup> ÉDITION DU FESTIVAL TRAVERSE !**

Vu l'avis de la commission attractivité en date du 6 mars 2023,

Monsieur le Président rappelle que la 5<sup>e</sup> édition du festival Traverse !, 25 ans après la création de Contes en chemins, se tiendra du 4 au 9 juillet 2023.

Pour cette nouvelle édition, 11 communes y participent : Pamproux, La Crèche, Saint-Maixent-l'École, Souvigné, Azay-le-Brûlé, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Cherveux, Soudan, Bougon, Sainte-Eanne et Augé. Ce sont 18 spectacles qui seront accueillis, dont certains en temps scolaire.

Le principe d'itinérance est renforcé pour cette nouvelle édition. Un stage de contes est proposé ainsi que l'accompagnement d'une journée professionnelle valorisant le travail de création de conteuses de la région.

Le budget prévisionnel est fixé comme suit :

DÉPENSES 2023		RECETTES 2023	
	BP 2023		BP 2023
<b>ARTISTIQUE</b>	<b>26 500,00 €</b>	<b>BILLETTERIE</b>	<b>5 000,00 €</b>
<i>Cessions</i>	21 000,00 €	<b>STAGE</b>	<b>3 600,00 €</b>
<i>Transport / Voyages</i>	5 500,00 €	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>82 100,00 €</b>
<b>ACCUEIL</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>VALORISATION CONTRIBUTIONS</b>	<b>4 000,00 €</b>
<i>Repas</i>	2 000,00 €	<b>MÉCÉNAT</b>	<b>7 000,00 €</b>
<i>Hébergement</i>	2 000,00 €	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>17 700,00 €</b>
<b>DROITS D'AUTEUR</b>	<b>4 000,00 €</b>	<i>DRAC été culturel</i>	2 700,00 €
<i>SACD</i>	2 000,00 €	<i>Région</i>	9 000,00 €
<i>SACEM</i>	2 000,00 €	<i>Département</i>	6 000,00 €
<b>FRAIS DE STAGE</b>	<b>3 300,00 €</b>		
<i>Cachets intervenant</i>	1 500,00 €		
<i>Coordination UFRF</i>	1 800,00 €		

<b>COMMUNICATION</b>	<b>9 900,00 €</b>		
<i>Création graphique</i>	3 000,00 €		
<i>Impressions</i>	3 000,00 €		
<i>Photos</i>	400,00 €		
<i>Partenariat NR/CO/autres</i>	3 500,00 €		
<b>FRAIS TECHNIQUES</b>	<b>20 000,00 €</b>		
<i>Location matériel</i>	20 000,00 €		
<b>SALAIRES ÉQUIPES</b>	<b>42 000,00 €</b>		
<i>Equipe technique</i>	20 000,00 €		
<i>Equipe permanente</i>	19 200,00 €		
<i>Communication et service</i>	2 800,00 €		
<b>FRAIS DIVERS</b>	<b>2 000,00 €</b>		
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>	<b>3 700,00 €</b>		
<b>VALORISATION CONTRIBUTIONS</b>	<b>4 000,00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>119 400,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>119 400,00 €</b>

Sur avis favorable de la commission Attractivité du territoire, réunie en date du 06/03/2023,

Roger LARGEAUD : « Dans le cadre de ce festival, on organise cette année une journée des professionnels. On renouvelle le mécénat et on devrait dépasser le montant de l'année dernière ».

Daniel JOLLIT : « On commence à travailler avec les entreprises pour le mécénat 2024 ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le budget prévisionnel, AUTORISE le Président à effectuer les demandes de subventions, notamment auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres ainsi que de la région Nouvelle-Aquitaine et AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Thierry PETRAULT : « L'information concernant le contentieux entre la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et la Commune de La Crèche m'a surpris et interpellé car je pensais que nous étions une communauté avec des intérêts communs. Il semble que les intérêts soient divergents. A l'heure où on fait la chasse au gaspi, cette situation est regrettable car génère des dépenses. Je pense qu'il aurait dû y avoir la recherche d'un consensus ».

Daniel JOLLIT : « Le premier point de friction concerne la CLECT. Le deuxième point concerne la Taxe d'Aménagement. Nous sommes liés avec les communes par des conventions. La Crèche n'a rien reversé depuis 2019. Nous allons tâcher de nous entendre avant tout contentieux ».

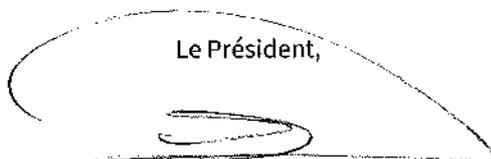
Après vérification, il est précisé que la Commune de La Crèche n'a pas reversé de Taxe d'aménagement depuis 2020.

◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h20.

◆◆◆◆

Le Président,



Daniel JOLLIT

Le secrétaire de séance,



Jean-François RENOUX